

Pa'Had David

Kédouchim

Publié par les institutions "Mikdash LéDavid" Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

Durant cette période séparant Pessa'h de Chavouot, les milliers de disciples de Rabbi Akiva moururent et, parmi eux, deux célèbres *Tanaïm*, Rabbi Chimon bar Yo'haï et Rabbi Meïr baal Haness. Nous allons nous pencher sur la personnalité de leur Maître. Le Rambam écrit que Rabbi Akiva était l'un des grands Sages de la Michna et, par ailleurs, le porteur d'armes du roi Ben Koziba, qu'il prenait pour le roi Messie. Nous trouvons, à cet égard, qu'en dépit de la désapprobation de nombreux autres Sages, Rabbi Akiva continua à lui attribuer le verset « Un astre s'élance de Yaakov » (*Bamidbar* 24, 17), qu'il lisait « Kouzba s'élance de Yaakov ».

Comment expliquer que Rabbi Akiva, qui dépassait Moché (*Bamidbar Rabba* 19, 6), ait pris Bar-Kokhba pour le Messie, alors qu'il se conduisait mal et reniait l'Éternel ? En outre, pourquoi lui portait-il ses armes et en quoi cette fonction définissait-elle le lien unissant ces deux hommes ?

Rabbi Akiva affirma : « Lorsque j'étais un ignorant, je disais : « Apportez-moi un érudit et je le mordrai comme un âne. » Ses élèves lui dirent : « Pourquoi pas comme un chien ? » Il leur répondit : « Le chien mord sans briser d'os, contrairement à l'âne. » (*Pessa'him* 49b) Pour quelle raison Rabbi Akiva, encore ignorant, était-il animé d'une haine si violente envers les érudits ?

Il semble qu'il les tenait pour responsables de son ignorance, parce qu'ils n'entreprirent rien pour le rapprocher et lui enseigner la Torah. D'après lui, si un lieu est habité par des ignorants, qui commettent beaucoup de transgressions, la faute est à imputer aux érudits, qui n'ont pas suffisamment cherché à les influencer. Ce fossé entraîne ensuite la haine gratuite.

Lorsqu'il décida d'étudier la Torah, encouragé par son épouse, la fille de Kalba Savoua, et devint un érudit, il fit tout ce qui était en son pouvoir pour ramener les gens à de bonnes dispositions. Nos Maîtres racontent, par exemple, qu'il adopta un orphelin, fils d'un mécréant, pour l'éduquer et lui enseigner la Torah ; en grandissant, ce jeune récitait le *Kadich* pour son père et annula ainsi la lourde sentence pesant sur ce dernier. De même, quand Rabbi Tarfon lui remit des pièces d'or pour qu'il lui achète une ville, il les distribua aux pauvres. La charité était donc bien implantée en lui.

Or, Rabbi Akiva trouva justement cette vertu dans la

maskil
LÉDAVIDRabbi
Akiva
et l'amour
gratuit

personnalité de Bar-Kokhba, en cela qu'il s'efforçait d'unir le peuple juif pour combattre l'ennemi. Il cherchait à remplacer la haine gratuite, qui conduisit à la destruction du Temple, par l'amour gratuit. Certes, il était conscient qu'il ne respectait pas correctement les *mitsvot* et se conduisait même parfois avec cruauté envers ses soldats, auxquels il coupait les doigts. Néanmoins, il le jugea selon le bénéfice du doute, dans l'esprit de l'injonction de Rabbi

Yéhochoua ben Péra'hia.

Rabbi Akiva attribuait le mauvais comportement de Bar-Kokhba à l'influence des Romains. Du fait que ce dernier désirait dorénavant lutter contre eux, Rabbi Akiva estima qu'il devait l'aider dans cette tâche. Car, une fois qu'il les aurait vaincus, ils ne pourraient plus exercer leur influence sur le peuple juif, tandis que Bar-Kokhba lui-même se repentirait sans doute, une *mitsva* en entraînant une autre (*Avot* 4, 2), outre l'assistance divine dont il bénéficierait après avoir lui-même fait le premier pas (cf. *Chir Hachirim Rabba* 5, 3).

C'est la raison pour laquelle Rabbi Akiva lui attribua le verset « Un astre s'élance de Yaakov ». De même que tout Juif, descendant de Yaakov, est en mesure de se hisser à un niveau élevé, Bar-Kokhba avait exploité ce potentiel enfoui en lui. Aussi, Rabbi Akiva ne tint pas compte du niveau présent, encore médiocre, de celui-ci, mais se concentra sur sa puissante volonté de combattre l'ennemi cherchant à causer l'oubli de la Torah au sein du peuple juif, projet qui méritait d'être soutenu. En remplissant le rôle de porteur d'armes, Rabbi Akiva cherchait avant tout à être le conseiller de Bar-Kokhba et à l'encourager à combattre l'ennemi extérieur, tout comme l'intérieur – le mauvais penchant.

Rabbi Akiva nous enseigne une leçon édifiante. Lorsque nous rencontrons un Juif qui se trouve à un croisement dans sa vie, même s'il est éloigné du judaïsme, nous ne devons pas le mépriser, mais, au contraire, le rapprocher et lui « porter ses armes (*kélim*) », c'est-à-dire ôter de lui tous les « ustensiles (*kélim*) » et mauvais traits de caractère ayant adhéré à son être. Il pourra alors adopter de nouveaux ustensiles, des ustensiles de Torah, réceptacles de la bénédiction. Telle était l'ambition de Rabbi Akiva : vaincre les Romains, unifier le peuple juif et, par ce mérite, restaurer la couronne et le règne du Messie.

29 Nissan 5782
30 avril 2022

1109

HORAIRES
DE CHABBAT

	Jérusalem	Tel-Aviv	'Haifa	Beer-Chéva
Allumage des bougies	6:42	6:58	6:52	7:01
Clôture du Chabbat	7:57	7:59	8:00	7:58
Rabbénou Tam	8:37	8:39	8:40	8:37

Chabbat Mévarkhin

Le molad sera la nuit de dimanche la cinquième heure vingt minutes et un 'helek



Hilloulot

Le 29 Nissan, Rabbi Moché Makovrin, auteur du *Dvach Hassadé*Le 29 Nissan, Rabbi Mordékhaï Chalom Friedman, l'*Admour* de Sadigoura

Le 30 Nissan, Rabbi Yaakov Birav

Le 30 Nissan, Rabbi Acher 'Hanania, auteur du responsa *Chaaré Yocher*Le 1^{er} Iyar, Rabbi Moché Chmouel Shapira, *Roch Yéchiva* de Béer YaakovLe 1^{er} Iyar, Rabbi Messaod Hachohen, auteur du *Pir'hé Kéhoua*

Le 2 Iyar, Rabbi Chmouel de Nikelsbourg

Le 2 Iyar, Rabbi Yaakov Yossef

Le 3 Iyar, Rabbi Arié Leib Tsints, auteur du *Mélo Haomer*Le 4 Iyar, Rabbi Yaakov Sasportas, auteur du *Tsitsat Novel Tsvi*Le 4 Iyar, Rabbi Yossef Téomim, auteur du *Pri Magadim*

Le 5 Iyar, Rabbi Meïr Auerbach

Le 5 Iyar, Rabbi 'Haïm Chraga Maarats, l'*Admour* de Tolaat Yaakov



PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

Qui doit payer la coupe de cheveux ?

En marchant dans la rue, un Juif orthodoxe tombe sur un salon de coiffure et se souvient qu'il doit se faire couper les cheveux. Il entre et constate que le coiffeur porte une grande *kippa* et de longs *tsitsit*, à la manière des repentis tout frais.

Le coiffeur termine son travail avec zèle et professionnalisme, tandis que Réouven se lève, remet ses lunettes et se regarde dans le miroir. Horrifié, il s'écrie : « Qu'est-ce que vous m'avez fait là ? Où ont disparu mes *péot* ? Vous m'avez fait transgresser le grave interdit de les couper ! Comment pourrais-je à présent me présenter en public ? »

Le coiffeur lui présente de sincères excuses et lui explique qu'il vient de se repentir il y a peu de temps et qu'avant cela, il avait malheureusement l'habitude de couper les *péot*. Alors que son client cherche un moyen de se couvrir la tête pour ne pas être couvert de honte en sortant dans la rue, le coiffeur lui réclame sa rémunération.

« Voudriez-vous que je vous paie pour une coupe pareille ? Même si on me proposait une grande fortune, je ne serais pas prêt à accepter qu'on me coupe ainsi les cheveux », répond l'érudit.

Qui a raison ? Rav Zilberstein répond (*Kol Barama* 361) qu'il est évident que le client n'est pas tenu de payer le coiffeur pour son travail, parce qu'à cause de lui, il a enfreint de graves interdits, outre l'immense peine éprouvée. On ne peut prétendre qu'il devrait le rémunérer pour les autres parties de la coupe, qui ont été bien faites, car la coupe est considérée comme une seule entité, dont l'effet recherché est la beauté – comme il est expliqué dans le traité *Sanhédrin* (22b) : « Le roi se fait tous les jours couper les cheveux, comme il est dit : “Tes yeux contempleront le roi dans sa beauté.” » Dans le cas présent, il est évident que le client n'a pas profité de cette coupe, qui ne l'a pas embelli ; au contraire, il a subi un dommage et une grande humiliation, au point qu'il se gêne de sortir de chez lui.

Nous trouvons une histoire similaire dans le livre de Chmouel. Des serviteurs de David avaient été envoyés pour consoler 'Hanon, roi d'Amon. Arrivés au palais, les princes les soupçonnèrent d'être des espions, aussi 'Hanon les fit-il arrêter pour leur raser la moitié de leur barbe. Ils furent couverts de honte et le roi David leur dit : « Restez à Yéri'ho jusqu'à ce que votre barbe repousse, puis vous reviendrez. » Le Radak explique qu'il ne leur dit pas de se raser entièrement, car ils en auraient eu honte, ayant l'habitude de porter une barbe.

Notre question se trouve donc inversée : le coiffeur doit-il payer à son client des indemnités à cause de la honte qu'il lui a causée et pour lui rembourser les jours où il ne peut se rendre à son travail, jusqu'à ce que ses *péot* repoussent ?

Au sujet de la honte, le Choul'han Aroukh (*Hochen Michpat* 421, 1) tranche : « On ne doit dédommager la honte à autrui que si on l'a intentionnellement causée. Celui qui humilie son prochain sans le vouloir en est exempt. » Le coiffeur, qui n'a pas humilié Réouven intentionnellement, ne doit pas le rembourser pour cela. Par contre, en ce qui concerne la perte financière causée par l'arrêt de travail, le coiffeur doit la rembourser à son client.

Réouven a posé une dernière question : qu'en est-il des *mitsvot* qu'il n'a pas pu accomplir à cause de la coupe de ses *péot* ? Le fait qu'il n'a pas pu se rendre à la synagogue ni au *beit hamidrach* pendant une certaine période ne doit-il pas lui être dédommagé ? Le commentaire du Alchikh sur le verset « Il paiera le chômage et les frais de guérison » (*Chémot* 21, 19) y répond : « L'auteur de la blessure paiera au blessé uniquement les frais de chômage, et non pas son incapacité à accomplir son service divin, car D.ieu lui tiendra rigueur pour les *mitsvot* qu'il a empêché son prochain d'accomplir. »



GUIDÉS PAR La émouna

Étincelles de émouna et de
bita'hon consignées par
le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

Cent fois sur le métier...

Une nuit, je me plongeai, en dépit de la fatigue et au prix de gros efforts, dans l'écriture de paroles de Torah. Il me manquait cependant une phrase clé pour résumer l'ensemble de mon raisonnement.

De façon providentielle, je reçus au même moment la visite d'un Juif venu d'un pays lointain, qui m'avait apporté en cadeau un livre où se trouvaient résumées les idées précises que je voulais exprimer.

Cependant, au lieu de me réjouir du concours de circonstances qui pouvait m'éviter des efforts supplémentaires, je me remis à la rédaction de ces idées, en dépit de ma fatigue intense, et finis par trouver une formule les résumant bien, sans recopier quoi que ce soit de ce livre arrivé à point nommé.

Quand j'eus terminé mon œuvre, j'éprouvai un sentiment de satisfaction particulier. Ce n'est qu'en fournissant en continu de gros efforts dans l'analyse d'un passage particulier, jusqu'à ce qu'on le comprenne parfaitement, que l'on peut parvenir à ce sentiment de joie que seul l'homme de Torah connaît. Pourtant, après cela, au lieu de se reposer des efforts fournis dans son étude, ce dernier ne se relâche pas, mais se hâte au contraire de coucher par écrit les conceptions qu'elle a fait naître dans son esprit, d'une valeur inestimable, si bien que son étude est un éternel recommencement.

À une autre occasion, je rencontraï de grandes difficultés dans la compréhension d'un certain passage de Guémara. J'eus beau me torturer l'esprit pendant deux semaines à la recherche d'un rayon de lumière, je ne parvenais pas à descendre jusqu'à sa racine.

Cela me perturbait tant que je décidai de me rendre au *beit hamidrach* pour approfondir ce passage, jusqu'à ce que je parvienne à le comprendre entièrement et à trouver des réponses à toutes mes questions.

Grâce à D.ieu, après de grands efforts, j'eus le mérite de comprendre le sujet sous tous ses angles et de trouver des explications parfaitement satisfaisantes.

Toutefois, ma joie immense d'avoir enfin pu comprendre ce passage était ternie par des regrets : si j'avais fourni de tels efforts quelques jours auparavant et avais optimisé mes moments d'étude de ces deux semaines, j'aurais certainement eu le mérite de le comprendre à ce moment et n'aurais pas connu ces jours de tourment.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsadik Rabbi **David 'Hanania Pinto** chelita

Se sanctifier dans ce qui est permis

« Soyez saints ! Car Je suis saint, Moi, l'Éternel. » (*Vayikra* 19, 2)

Il existe un principe connu selon lequel l'homme ne peut progresser dans la sainteté que s'il se voue à l'étude de la Torah. Nos Maîtres (*Chabbat* 83b) nous enseignent en effet : « Que l'homme ne cesse jamais d'étudier au *beit hamidrach*, même au moment de la mort, comme il est dit : "Voici la règle (Torah) lorsqu'il se trouve un mort dans une tente." Même au moment de la mort, sois occupé à étudier la Torah. Rêch Lakich affirme : "Les paroles de Torah ne se maintiennent que chez celui qui se tue à la tâche pour elles." »

Avant de quitter ce monde, Rabbénou Hakadoch leva ses dix doigts vers le ciel et dit : « Maître du monde, Tu sais pertinemment que j'ai utilisé ces dix doigts pour étudier la Torah et n'ai pas profité de ce monde, même avec le plus petit d'entre eux. Qu'il soit de Ta volonté que je puisse reposer en paix ! » Par quel mérite fut-il surnommé « Rabbénou Hakadoch » ? Grâce à sa conduite particulièrement sainte ; toute sa vie durant, il ne mit pas la main sous sa ceinture. Du fait qu'il se mit à l'écart des plaisirs de ce monde, il acquit un haut niveau de sainteté.

Comment l'homme, créature matérielle devant, pour survivre, satisfaire des besoins physiques, comme manger, boire et dormir, peut-il se vouer à l'étude de la Torah ? S'il se sanctifie dans ce qui est permis, en répondant à ces divers besoins uniquement afin de renforcer son corps pour servir l'Éternel, et non pas pour en retirer une jouissance, D.ieu considérera qu'il s'est consacré à l'étude, car il ne peut en faire davantage. Rabbi Élimélekh de Lizensk *zatsal* nous recommande à cet égard : « Avant de procéder à l'ablution des mains d'avant le repas, on récitera la prière *hachav* de Rabbénou Yona et, après avoir mangé le pain, on dira : "Afin d'unifier le Saint béni soit-Il et la Présence divine, je ne mange pas pour le plaisir du palais, à D.ieu ne plaise, mais afin que mon corps soit sain et fort pour servir l'Éternel." »

Quand l'homme se sanctifie dans ce qui est permis, en renonçant à ce qui n'est pas nécessaire au maintien de son corps, l'Éternel considère qu'il n'a pas du tout profité de ce monde et s'est totalement voué à la Torah et aux *mitsvot*. Il atteint alors le niveau des anges.

Mais, il existe alors un risque qu'il s'enorgueillisse, pense avoir atteint le summum et ne plus avoir besoin de progresser dans la sainteté. C'est pourquoi la Torah précise que la sainteté de D.ieu est supérieure à celle de l'homme. Même si ce dernier se consacre pleinement à l'étude, il ne peut se permettre de se reposer sur ses lauriers. Il lui incombe de continuer à se travailler et à servir l'Éternel jusqu'à son dernier jour, car, à tout moment, il peut être la cible du mauvais penchant, capable de le faire déchoir, conformément à l'enseignement de nos Sages : « Ne crois pas en toi jusqu'au jour de ta mort. » (*Avot* 2, 4)

LA CHÉMITA



Il est permis de cueillir des feuilles de fraises pour les donner à manger à des vers. Cela n'est pas considéré comme du gaspillage de fruits de la septième année.

Il est interdit d'abîmer le goût de fruits de la septième année en les mélangeant à une denrée amère. Cela reste interdit, même si, par ce biais, on donne un bon goût à un autre aliment. C'est pourquoi on se gardera de faire tremper des légumes [concombres, olives, oignons] dans du vinaigre de la *chémita* ou de l'utiliser pour nettoyer de la salade verte, du fait qu'ensuite, on le jette, ce qui reviendrait à du gaspillage.

Il est interdit d'huiler un moule, avant de cuire du pain ou un gâteau, avec de l'huile de la septième année, parce que sa fonction serait uniquement d'empêcher que la pâte colle au moule. De même, cette huile ne doit pas être mélangée avec d'autres ingrédients pour être employée pour l'allumage ou pour confectionner une crème, car, le cas échéant, elle ne servirait pas à la consommation, ce qui est considéré comme du gaspillage.

L'huile de la septième année peut être utilisée pour enduire le corps, mais ne doit pas l'être pour lisser des ustensiles ou du bois.

Par contre, on se gardera d'enduire le corps de vin ou de vinaigre de la *chémita*, car cette pratique n'est pas courante.

Il est permis d'utiliser de l'huile de la septième année pour l'allumage des lumières de Chabbat, du fait qu'on en retire une jouissance, et on a le droit de réciter la bénédiction usuelle.

Concernant l'allumage des lumières de 'Hanouka, il existe différents avis. D'après certains, il est interdit d'utiliser de l'huile de la septième année, car elle ne doit pas être employée pour l'allumage. Mais d'autres affirment que c'est permis, parce que l'accomplissement d'une *mitsva* est considéré comme un besoin de l'homme. Bien qu'on se montre généralement strict à cet égard, si on n'a pas d'autre huile à sa disposition, on peut utiliser celle-ci.

Il est permis d'utiliser l'huile de la septième année pour allumer une lumière à la synagogue ou afin de commémorer un *yahrzeit*, mais uniquement la nuit, près de la table, de sorte à pouvoir profiter un peu de cette lumière. Cependant, la journée, on se gardera d'employer cette huile à cet usage, parce qu'on n'en tire aucun profit.

Par contre, on peut être permissif avec une huile confectionnée à partir de produits ayant poussé sur le terrain d'un Juif qui a été vendu à un non-Juif, et l'utiliser pour l'allumage même la journée. Cela est permis, a fortiori, s'il s'agit d'une huile confectionnée avec des produits provenant d'un non-Juif.



À la clôture de Sim'hat Torah de l'année 5707, brilla une lumière dans le foyer du *Gadol Hador*, le *Richon Létsion* Rabbénou Ovadia Yossef *zatsal*, avec la naissance d'un garçon, Yaakov.

Dès sa jeunesse, Rabbi Yaakov imita la conduite de son père et se déplaça dans l'ensemble du pays, d'une localité à l'autre, pour y donner des cours de Torah et de Halakha. Son emploi du temps était particulièrement chargé. Le matin, il se levait de bonne heure pour prier au *nets* face au tombeau du Tana Chimon Hatsadik, près de son domicile situé dans le quartier de Chmouel Hanavi, à Jérusalem. Puis, tout au long de la journée, il donnait des cours de Torah.

Il n'était jamais prêt à renoncer à l'un d'entre eux, alors que, durant plusieurs décennies, il en donna au moins une quarantaine par semaine. Jusqu'à ses derniers jours, il poursuivit cette tâche avec dévouement, en dépit de sa mauvaise santé. Car, de son point de vue, les besoins de la communauté étaient tel de l'oxygène ; ils lui transmettaient de la vitalité, comme en témoignèrent ses nombreux élèves.

Outre son exceptionnelle érudition en Torah, il était doté de vertus raffinées et d'une grande humilité. Il considérait chaque question avec le plus grand sérieux, l'écoutant attentivement pour ensuite y répondre d'un visage avenant, avec calme, modestie et crainte du Ciel.

Un de ses disciples raconte que, lors d'une visite à des endeuillés, il s'enquit de leur bien-être et, aussitôt après, commença à leur citer couramment et en détail les lois particulières les concernant, afin de leur éviter la gêne de poser des questions à ce sujet. Ensuite, il attendit un peu pour vérifier que rien n'était resté obscur. Tout ceci avec tact, gentillesse et mû d'un profond amour pour ses frères juifs.

Même ses cours les plus profonds, il savait les formuler dans un langage clair, accessible à tous. Rien d'étonnant qu'il parvint à être tellement apprécié par des milliers de fidèles, provenant de toutes les diverses tendances religieuses. Des centaines de ses cours sur certaines parties du Choul'han Aroukh furent diffusées auprès du public et ses paroles éclairèrent un nombre considérable d'étudiants les buvant avec soif.

Lors d'un de ses cours, Rabbénou Ovadia Yossef *zatsal* fit l'éloge de son fils et décrivit sa grandeur, en rapportant notamment des histoires qu'il entendit lui-même pendant la *chiva* :

« J'aimerais vous raconter des anecdotes sur le défunt, desquelles j'ai eu vent suite à son décès et que j'ignorais jusque-là, commençait-il à dire en introduction.

« Un couple de repentis, auparavant non pratiquants, participait à son cours. Un jour, il leur demanda dans quelle école étaient scolarisés leurs enfants et ils lui répondirent qu'ils étudiaient dans une institution non religieuse. Il leur demanda alors de les placer

dans une école religieuse, ce qu'ils acceptèrent.

« Mais leur fille aînée était déjà dans une grande classe et il fallait l'inscrire dans un séminaire orthodoxe. Pour ce faire, Rabbi Yaakov se rendit d'un séminaire à l'autre, mais, à chaque fois, il s'entendait dire : "Nous ne pouvons pas l'accepter. Elle a suivi une instruction laïque et risque d'influencer toute la classe." Mais, il ne baissa pas les bras. Il alla voir le directeur d'une école 'Habad qu'il connaissait et lui dit : "Je te demande de l'accepter." Puis il ajouta : "Si tu la refuses, c'est une question de vie ou de mort, car si on la rejette, que va-t-elle devenir ? C'est pourquoi je te demande d'envoyer la question à ton Rabbi par fax et de te plier à ses directives." Ce qu'il fit.

« Trois jours plus tard, mon fils revint le voir, mais il n'avait toujours pas reçu de réponse de son Rabbi. Peu de temps après, il vint aux nouvelles et, cette fois, le directeur lui dit : "Il m'a dit de l'accepter tout de suite."

« En grandissant, cette jeune fille épousa un *avrekh* et eut onze enfants, tous *avrèkhim* et *bné Torah*. Quel mérite a Rabbi Yaakov d'avoir été l'auteur d'un tel miracle ! Ce n'était pas son devoir de s'impliquer autant dans cette cause, mais, par amour profond pour les Juifs, il voulait qu'ils étudient la Torah. »

Les fils de Rabbi Yaakov racontent que leur père se réjouissait toujours pour les *Tsadikim* qui avaient le mérite de quitter ce monde la veille de Chabbat, après *'hatsot*. Or, il eut lui-même ce privilège.

Dans son extrême humilité, il demanda qu'on ne prononce pas d'éloges funèbres sur lui, en dehors de paroles destinées à donner du mérite au grand nombre. De même, il demanda qu'on se contente d'écrire sur sa tombe une épitaphe restreinte, résumant sa vie : « Ci-gît Ton serviteur, fils de Ta servante, Yaakov 'Haï ben Margalit. » Puisse son mérite nous protéger !

Désirez-vous donner du mérite au grand nombre en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire Pa'had David dans votre quartier ?

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui, à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Pour recevoir quotidiennement des paroles de Torah

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !